



PREFECTURE LE :

25 AOUT 2021

6585866

alpe*huez

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE
POUR LA CREATION D'UNE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE DANS LE SECTEUR DES BERGERS**

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Huez et notamment le classement en zone 2AU du secteur des Bergers,

VU les objectifs et principes d'aménagement du secteur des Bergers fixés par le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme d'Huez et portant sur la réalisation en renouvellement urbain de complexes d'hébergement touristique d'une surface de plancher globale de l'ordre de 40 000 m², une place publique d'une superficie minimum de 3 000 m², un parc public de stationnement souterrain de 400 à 450 places environ, et la restructuration du centre commercial existant,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2021 fixant les modalités de la concertation préalable pour l'aménagement du secteur des Bergers dans le cadre de la procédure de création d'une unité touristique nouvelles,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 août 2021 confirmant soumettre ce projet d'aménagement à une procédure de concertation préalable sans garant.

CONSIDERANT que par sa délibération du 18 août 2021, le conseil municipal a défini comme suit les modalités de la concertation préalable :

- ✓ Durée de la concertation de deux mois, fixée par arrêté municipal,
- ✓ Publication de l'avis d'ouverture de la concertation préalable, prévu aux articles L. 121-16 et R. 121-19, par voie dématérialisée par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et dans un journal local,
- ✓ Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public),
- ✓ Organisation d'une réunion publique dont les modalités (notamment visioconférence ou présentiel) seront adaptées au contexte sanitaire,
- ✓ Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir la concertation préalable et d'en fixer les modalités pratiques.

Visa Direction

Mairie Huez – Alpe d'Huez

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

info@mairie-alpedhuez.fr - www.alpedhuez-mairie.fr



ARRETE

Article 1 : La concertation préalable se déroulera à compter du lundi 13 septembre 2021 (8h00) et jusqu'au lundi 15 novembre 2021 (12h00)

Article 2 : Un dossier de concertation, présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet d'Unité Touristique Nouvelle sur le secteur des Bergers pourra être consulté durant la période de concertation :

- Sous forme papier : à la Mairie annexe de l'Alpe d'Huez (226 route de la Poste à l'ALPE D'HUEZ – 38750), aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) ;
- Sous forme numérique : sur le site internet de la Mairie (<https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>)

Article 3 : Une réunion publique se tiendra en visio-conférence (compte tenu du contexte sanitaire) le vendredi 8 octobre 2021 à 18h00 sur la plate-forme Zoom (un lien et les identifiants de connexion seront disponibles à compter du 1^{er} octobre 2021 sur le site internet de la Mairie à la rubrique « Urbanisme »).

Article 4 : Un registre public de recueil des observations sera ouvert durant toute la période de concertation en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez (226 route de la Poste à l'ALPE D'HUEZ – 38750) aux heures d'ouverture précitées.

Les contributions pourront également être adressées par voie postale (Mairie annexe de l'Alpe d'Huez - 226 route de la Poste - ALPE D'HUEZ – 38750) ou par voie électronique (par mail : info@mairie-alpedhuez.fr) et seront accessibles par voie dématérialisée sur le site internet de la commune (<https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>).

Article 5 : Un avis au public de l'ouverture de la concertation préalable sera publié sur les panneaux d'affichage de la commune, sur le site internet de la commune et dans deux journaux diffusés dans le département (Dauphiné Libéré et Les Affiches).

Article 6 : Un bilan de la concertation sera établi par le conseil municipal à l'issue de la procédure et sera publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à Huez, le 24 août 2021

Le Maire



Jean-Yves NOYREY